



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025_1_23-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 21

DELIBERATION
DL CIAS 2025-1-23

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 27 JAN. 2025
- la publication le : 28 JAN. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Christine ROBRIQUET.

Pouvoirs : François BLANCHET à André COQUELIN, Céline DELOMME à Muriel HABERT, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du soutien du Département de la Vendée
au projet d'ouverture de l'épicerie sociale
intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Agglomération**

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le

28 JAN. 2025

SLO

ID : 085-200061265-20250123-2025_1_23-DE

Dans le cadre du projet d'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le CIAS a sollicité le soutien du Département de la Vendée.

Considérant que le projet d'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale présenté par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie répond aux objectifs de l'action sociale départementale, le Département de la Vendée lui octroie d'une part une subvention de 7 400€ correspondant à la création du poste d'animateur socio-culturel et d'autre part une subvention d'investissement de 30 000€ pour les acquisitions nécessaires.

Les conventions de participation financière entre le Département de la Vendée et le CIAS, présentées au Conseil d'Administration en annexe, décrivent ainsi les conditions du versement de ces subventions, les engagements du CIAS et les modalités de paiement.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L.266-1, L.266-2, et R.266-1 à R.266-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2024 02 02 du 11 avril 2024 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,

Vu le BP 2025,

Vu les projets de conventions de participation financière soumis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les conventions de participation financière à conclure avec le Département de la Vendée pour le subventionnement de l'épicerie sociale ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à signer les conventions de financement avec le Département de la Vendée et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 27 janvier 2025,
Le Vice-Président du CIAS,**

Jean SOYER


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.